

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1505

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 40

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« contrat »,

insérer les mots :

« de droit public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.